

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Circulation alternée - Rue de Thoisse

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise Contrôle et Maintenance, 6 Rue des Hauts Musats 89100 SENS, pour des travaux de protection cathodique - RD 166 Rue de Thoisse à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.
Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 5 au 20 décembre 2022, la circulation se fera en alternat par feux tricolores pour permettre les travaux de protection cathodique sur la RD 166 Rue de Thoisse. La société se doit de mettre en place des feux d'alternat visible aussi la nuit. Elle doit aussi laisser la place au bus scolaire, les matins de 6h à 8h et de 16h45 à 19h, les jours de semaine et le mercredi et samedi de 13h45 à 14h et de 18h00 à 18h45. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.


Article 4 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : L'entreprise Contrôle et Maintenance effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : L'entreprise Contrôle et Maintenance, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 22 novembre 2022.

Pour Le Maire



Bernard PILARSKI,